



ARRÊTÉ N° 2023-094

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
A VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/308

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la SUEZ EAU France SAS en date du 4 décembre 2023, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Antoine de Saint-Exupéry concernant des travaux de création d'un branchement neuf,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit de la rue Antoine de Saint-Exupéry du lundi 18 décembre au vendredi 29 décembre 2023.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 18 décembre au vendredi 29 décembre 2023, sera interdit au droit et en face de la rue Antoine de Saint-Exupéry, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU France SAS et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions transmises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, seront strictement respectées.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 14 DEC. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr